Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212902704-20251204-59_2025-DE

59/2025

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**
**COMMUNE DE SAINT URBAIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, à 20 h00, sous la présidence de Julien POUPON, Maire.
Date de convocation du Conseil : 28 novembre 2025

Présents : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Stéphane TROPRES.

Jacques BEAUCHAMP a donné pouvoir à Bernard LE CAHAREC

Yvan BRISHOUAL, a été nommé secrétaire de séance

**O B J E T :** Convention de partenariat pour le fonctionnement des ALSH intercommunaux du pays de Daoulas

Animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du Pays de Daoulas, le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la maison éclatée de l'enfance) et d'en améliorer la qualité, les communes signataires se sont engagées, dès 1998, avec la Caisse d'allocations Familiales, dans un Contrat Enfance et dans un Contrat Temps Libre. Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF et la MSA de Contrat Enfance Jeunesse (EEJ) de 2007 à 2021 et depuis 2022 d'une Convention Territoriale Globale.

Pour la mise en œuvre de ses enjeux, le territoire du pays de Daoulas mutualise des actions sur ces thématiques et développe des services mutualisés dans l'objectif :

- de créer une cohérence éducative territoriale,
- d'adapter les propositions du territoire aux besoins des habitants,
- d'améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services.
-

Ces communes souhaitent par la présente convention préciser les bases de leurs engagements réciproques avec les mairies d'Irvillac, de L'Hôpital-Camfrout et de Loperhet assurant la gestion des 3 ALSH intercommunaux.

- L'ALSH d'IRIVILLAC propose au maximum 48 places
- L'ALSH de L'HOPITAL-CAMFROUT propose au maximum 50 places
- L'ALSH de LOPERHET propose au maximum 114 places

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre relative au partenariat entre les parties sur le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intercommunaux du Pays de Daoulas.

Les ALSH accueillent les enfants de 3 à 12 ans. Pour les enfants scolarisés avant leurs 3 ans, ils peuvent être accueillis en ALSH.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212902704-20251204-59_2025-DE

Sont accueillis en priorité les enfants résidant sur le territoire de l'une des communes signataires. Ne seront pris en compte les enfants des communes extérieures que si des places restent disponibles.

Les communes s'engagent à verser aux 3 Communes gestionnaires des ALSH Intercommunaux d'Irvillac, de L'Hôpital-Camfrout et de Loperhet une participation annuelle d'équilibre selon les modalités de répartition suivantes :

- 10 % du montant nécessaire pour l'équilibre, au prorata de la population DGF de l'année N,
- 90 % du montant nécessaire pour l'équilibre, au prorata de la fréquentation de l'année N-1.

La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029 (aligné sur la CTG), sauf en cas de dénonciation d'une des Communes.

En particulier le retrait d'une commune nécessite l'accord de la majorité des autres communes (moitié des communes sans la commune qui souhaite se désister plus une).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant éventuel.

Fait à Saint Urbain, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Julien POUPON